



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

OBJET : JURY DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENT EXCUSÉ:

M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

**2018-05-082-DR/RH - JURY DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la rémunération des intervenants, enseignants et accompagnateurs, qui sont recrutés en qualité de vacataires pour participer au jury de l'école de musique lors des auditions de fin d'année.

Ainsi, il propose de prévoir comme l'an passé une indemnité forfaitaire pour les intervenants, et une rémunération calculée sur les heures effectives pour les accompagnateurs.

Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire et qu'il a été privilégié cette année à nouveau, dans un souci de maîtrise budgétaire, l'accompagnement des classes en interne en revoquant toute l'organisation des examens qui prévalait jusqu'à peu. Aussi, la sollicitation de jurys extérieurs est passée de 84h en 2016, à 49h en 2017 et sera d'environ 42h en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins de l'organisation des examens de fin d'année de l'école de musique pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait.

DELIBERE

DECIDE de fixer la rémunération des intervenants vacataires recrutés du jury de l'école de musique sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 347 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

DIT que la rémunération des accompagnateurs extérieurs sera calculée sur le même indice de rémunération que les intervenants au prorata des heures effectivement réalisées

PRECISE que le volume horaire global 2018 sera d'environ 42h avec le recrutement de 7 intervenants extérieurs

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2018 au chapitre prévu à cet effet

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 mai 2018

Le Maire

